

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification de l'arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier L'arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise, du 18 décembre 2013, est modifié comme suit :

Préambule 1^{ière} et 2^{ième} incisives

Vu la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014 ;

Vu le règlement d'exécution de la loi sur la police (RELPol), du 22 juin 2015 ;

...

Art. 6 let. m let. n let. o et let. p (nouveaux)

...

- m) utilisation d'un éthylotest avec résultat positif..... 100 francs
- n) utilisation d'un test de dépistage de drogue et de médicaments avec résultat positif 100 francs
- o) utilisation d'un éthylomètre suite à un résultat positif à l'éthylotest (y compris éthylotest préalable) 200 francs
- p) accompagnement à la prise de sang en cas de contestation du résultat de l'éthylomètre ou de refus de se soumettre à l'éthylomètre (forfait) 100 francs

Art. 8 al. 4 let. b

Abrogé

Art. 11 let. a à c et e (nouveau)

Les décisions prises par la police neuchâteloise dans le domaine des armes sont soumises aux émoluments suivants :

- a) décision de séquestre provisoire..... 100 à 300 francs
- b) décision de séquestre définitif et frais de mise en vente / de destruction 200 à 300 francs

- c) décision de restitution 100 à 200 francs
- d) *Inchangé*
- e) décision de refus de permis 100 à 200 francs

Art. 15

La délivrance par la police neuchâteloise d'un avis au plaignant est soumise à un émolument de 30 francs pour toute plainte portant sur une infraction au patrimoine inférieure à 300 francs.

Art. 17

La police neuchâteloise perçoit la somme de 20 francs pour les badges simples et de 40 francs pour les badges munis d'une carte électronique, destinés aux collaborateurs des différents services de l'État ou de partenaires externes.

Art. 18

Abrogé

Frais de nettoyage

Art. 18a (nouveau)

Les frais de nettoyages dus à des salissures causées intentionnellement font l'objet d'un émolument de 100 à 500 francs.

Gestion des
véhicules
séquestrés

Art. 18b (nouveau)

La prise en charge et la restitution de véhicule par la police neuchâteloise sont facturées à son détenteur à raison de 110 francs par heure.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2016.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 30 novembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND